Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 06 février 2024

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

56. Arrêté de police - Mesures de stationnement et de circulation du 17 février au 16 juin 2024 Rue de Barisart et rues connexes dans le cadre du chantier de réparation de la voûte du Barisart (prolongation AP121-2023).

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Revu les arrêtés de police réf. AP084-2023 et AP092-2023 pris respectivement par le Collège communal lors de ses séances des 25 juillet et 17 août 2023 ;
Revu l'arrêté de police réf. AP103-2023 pris en urgence par la Bourgmestre en date du 7 septembre 2023 ;
Revu l'arrêté de police réf. AP121-2023 pris en urgence le 20 octobre 2023 par le Bourgmestre faisant fonction ;
Attendu que la société TEGEC (sise Avenue de l'Expansion, 11 à 4432 - ANS ; responsable de chantier : DEROUAUX Julien ; Gsm : 0499/111.235) procède actuellement à des travaux de réparation de la voûte du Barisart ;
Attendu que ces travaux visent à réparer la voûte du ruisseau de Barisart, fortement détériorée par les inondations de juillet 2021 ;
Attendu que cette réparation va nécessiter l'ouverture de la totalité de la chaussée ;
Attendu qu'il y a lieu de maintenir un accès aux quartiers sud de Spa ;
Considérant les difficultés rencontrées par les poids lourds pour accéder et quitter le centre-ville de Spa ;
Vu la configuration des carrefours du Chemin de Bahychamps ;
Attendu qu'il y a lieu de conseiller aux véhicules de +10m et de +7,5t d'emprunter un itinéraire alternatif pour rejoindre le centre de Spa ;
Attendu que pour la bonne poursuite de ce chantier, il y a lieu de prolonger jusqu'au 16 juin 2024 les mesures actuellement en place ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**
En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions

collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 2 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 3 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 4 : Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains des rues de Barisart et Jean-Philippe de Limbourg pour les informer de la prolongation du chantier.

MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Article 5 : **Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution**, le chantier ouvert Rue de Barisart par l'entreprise TEGEC, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions règlementaires.

Article 6 : Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et à la desserte locale :

- **Rue de Barisart** : depuis son carrefour avec la Rue de l'Abattoir jusqu'à son carrefour avec le Chemin de Bahychamps.

Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers

- **Rue de Barisart** : la zone d'emprise utile au chantier.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et desserte locale** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à xxx m** », aux carrefours formés par la Rue de Barisart avec la Rue de l'Abattoir et le Chemin de Bahychamps ;
- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** » de part et d'autre de la zone de chantier.

Article 7 : Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- **Chemin de Bahychamps :** de son carrefour avec la Rue de Barisart à son carrefour avec l'Avenue Professeur Henrijean et dans le sens précité (**inversion du sens de circulation**) ;
- **Rue Jean-Philippe de Limbourg** : sur sa totalité, dans le sens centre-ville vers Mambaye.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux :

- **C.1** aux carrefours formés par la Rue de Barisart (à hauteur du numéro 136) avec l'Avenue Jean-Philippe de Limbourg et par l'Avenue Professeur Henrijean avec le Chemin de Bahychamps ;
- **C.31a** avant le carrefour formé par l'Avenue Professeur Henrijean et le Chemin de Bahychamps ;
- **D.1e** aux carrefours formés par les rues Sandberg et Tahan avec la Rue Jean-Philippe de Limbourg ;
- **F.19** aux carrefours formés par la Rue de Barisart avec le Chemin de Bahychamps et la Rue Jean-Philippe de Limbourg (boucherie Muls) ;
- **B.17** avant le carrefour formé par l'Avenue Professeur Henrijean et le Chemin de Bahychamps ;
- **A.51 « priorité modifiée »** en amont du carrefour susvisé.

Article 8 : Du début de cette phase au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 10m de part et d'autre des carrefours suivants :

- **Avenue Professeur Henrijean – Chemin de Bahychamps ;**
- **Avenue Professeur Henrijean – Avenue des Lanciers ;**
- **Rue de Barisart – Chemin de Bahychamps ;**
- **Rue de Barisart – Rue Jean-Philippe de Limbourg.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** à hauteurs des carrefours concernés.

DÉVIATIONS

Article 9 : Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en provenance de Mambaye, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de Barisart avec le Chemin de Bahychamps :

- Par le Chemin de Bahychamps, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue Clémentine, la Rue Albin Body, la Place Verte, la Rue Collin Leloup, le Pont Mindroz, la Place Verte, la Place de la Providence et la Rue de Barisart.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Centre-Ville et Jean-Philippe de Limbourg »** aux carrefours concernés.

Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en provenance du centre-ville, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de Barisart avec la Rue l'Abattoir :

- Par la Rue de Barisart et la Rue Jean-Philippe de Limbourg.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Bérinzenne, Mambaye, CE du Transvaal »** aux carrefours concernés.

Article 10 : Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une masse en charge supérieure à 7 tonnes et les véhicules ou train de véhicules ayant une longueur supérieure à 10m, en provenance de Bérinzenne et en direction du centre-ville, un itinéraire de déviation conseillé sera instauré depuis les carrefours formés par la Route de Bérinzenne et l'Avenue André Guillaume et la Rue de la Géronstère avec la Route des Fontaines :

- Par l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église et l'Avenue Professeur Henrijean.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Centre-ville itinéraire conseillé +7t +10m »** aux carrefours concernés.

Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une masse en charge supérieure à 7 tonnes et les véhicules ou train de véhicules ayant une longueur supérieure à 10m, en provenance de Mambaye et en direction du centre-ville, un itinéraire de déviation conseillé sera instauré depuis les carrefours formés par la Rue de Barisart et le Chemin de la Herde :

- Par le Chemin de la Herde, la Rue de la Géronstère, la Route de Bérinzenne, l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église et l'Avenue Professeur Henrijean.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Centre-ville itinéraire conseillé +7t +10m »** aux carrefours concernés.

Du 17/02/2024 au 16/06/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en direction de la source de Barisart, du Cercle Équestre du Transvaal et de Mambaye, des pré-déviations seront prévues :

- au carrefour formé par l'Avenue des Lanciers et l'Avenue Professeur Henrijean ;
- au carrefour formé par les rues de Barisart et Jean-Philippe de Limbourg.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 :**

- **« Barisart-Mambaye-CE du Transvaal »** au carrefour formé les avenues des Lanciers et Professeur Henrijean ;
- **« Mambaye CE du Transvaal »** au carrefour formé par les rues de Barisart et Jean-Philippe de Limbourg.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE